

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 8 mars 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 12 mars 2024, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de Mr François SAUVIGNET, adjoint.

La convocation a été affichée le 8 mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Urbanisme	ZAER
Finances	Provision pour dépréciation de créances
Finances	Approbation des comptes de gestion, des comptes
Finances	Approbation des budgets primitifs 2024

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent : Laurent MANET

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Jean-Jacques GIBAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Bernadette MOURIER, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant, la réglementation et le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire :

En date du 17 janvier 2024, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat a émis un avis résumé comme tel :

- Un **avis favorable** est émis sur les cartes transmises listées ci-après :
 - Photovoltaïque (limiter les ombrières aux espaces déjà bâtis)
 - Biomasse
- Un **avis favorable avec réserves** est émis sur les cartes transmises listées ci-après :
 - Géothermie
 - Solaire thermique
 - Solaire photovoltaïque en toiture (ombrières)
 - Biomasse
- Un **avis défavorable** est émis sur les cartes transmises listées ci-après :
 - Photovoltaïque au sol

Il n'a pas été identifié de zone d'accélération en matière de biogaz, hydroélectricité et éolien.

Les préconisations techniques relatives aux aspects biodiversité, climat-énergie et paysage sont les suivantes :

Géothermie : limiter à la tâche urbaine et aux constructions existantes (la carte couvre y compris des zones protégées, préciser en commentaire que seules les constructions sont concernées).

Solaire Thermique : limiter à la tâche urbaine et aux constructions existantes (à ajouter en commentaire)

PV sur toitures : favorable avec précautions du fait de la silhouette de bourg à protéger. Le travail de type « centrale villageoise » pour le photovoltaïque sera de nature à promouvoir la qualité du bourg avec la production d'énergies renouvelables.

PV au sol : défavorable (la Charte actuelle indique que le PV au sol est à limiter sur les zones de friches artificialisées). Les 3 zones se situent en zone naturelle.

PV ombrières : limité à du foncier maîtrisé. Précaution opérationnelle sur l'intégration de telles installations en entrée de Bourg. Silhouette de bourg à préserver.

Biomasse : RAS

Les 5 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Provision pour dépréciation de créances
--

Le Code Général des Collectivité Territoriale prévoit l'obligation pour les communes de constituer des provisions pour créances douteuses. Il s'agit de créances dont le recouvrement est compromis malgré les démarches effectuées par le comptable public. Le montant de la provision est constitué

à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour 2024, ce montant est fixé budget par budget selon le tableau récapitulatif suivant et sera inscrit pour chaque budget à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

BUDGET	CHAPITRE -	MONTANT
053 00 – PRINCIPAL	68 – 681	3360.00 €
053 02 – EAU	68 – 681	650.00 €
053 60 – CHAUFFERIE BOIS	68 – 681	500.00 €
053 03 – ASSAINISSEMENT	68 - 681	300.00 €

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivité Territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation de créances de :

- 3 360.00 € pour le budget principal 2024
- 650.00 € pour le budget eau 2024
- 500.00 € pour le budget chaufferie bois 2024
- 300.00 € pour le budget assainissement 2024

Approbation des comptes administratifs 2023 Budget Principal et annexes

Mr François SAUVIGNET indique l'arrivée de Mr Jean-Jacques GIBAUD, Conseiller Municipal. Il précise qu'étant présent, il prendra part à l'exposé du Conseil Municipal et participera au vote des délibérations restantes.

Mr François SAUVIGNET présente pour l'ensemble des budgets : les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les dépenses et les recettes effectuées.

Mr François SAUVIGNET souligne pour le budget principal :

- Une augmentation des charges à caractère générale, due notamment à une forte augmentation de l'électricité et à une hausse globale des couts. Il précise qu'il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles et que l'ensemble des dépenses effectuées était effectivement nécessaire.
- Une augmentation des charges de personnel due au recrutement d'un agent administratif polyvalent à 35h en remplacement de l'agent postal communal à 11h30, ainsi qu'à la réévaluation du traitement indiciaire.
- Une augmentation du coût du SDIS

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

Reports de l'année antérieur 2022 :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -100 711.40 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 157 756.13 €

Soldes d'exécution de l'année 2023 :

Un solde d'exécution -001 de la section d'investissement de : 46 941.21 €
Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de : 107 943.90 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 53 770.19 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 53 770.19 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 211 939.84 €

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget EAU**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire:

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

Reports de l'année antérieur 2022 :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -27 677.10 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 19 671.09€

Soldes d'exécution de l'année 2023 :

Un solde d'exécution -001 de la section d'investissement de :	17 575.07 €
Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de :	15 529.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 0.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **10 102.03 €**

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **10 102.03 €€**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **25 098.55 €**

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

Reports de l'année antérieure 2022 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **66 470.52 €**
 Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **2.82 €**

Soldes d'exécution de l'année 2023 :

Un solde d'exécution -001 de la section d'investissement de : **-16 064.45 €**
 Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de : **1 539.64 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Ligne 001 :

Excédent de résultat de investissement reporté (R001) : **50 406.07 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **1 539.64 €**

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget CHAUFFERIE BOIS**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

Reports de l'année antérieur 2022 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **0.00 €**
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **-5 474.42 €**

Soldes d'exécution de l'année 2023 :

Un solde d'exécution -001 de la section d'investissement de : **0.00 €**
Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de : **5 054.27 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0.00 €**
En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

0.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

-420.15 €

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget TAILLARD**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

Reports de l'année antérieure 2022 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

0.00 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

8 468.27 €

Soldes d'exécution de l'année 2023 :

Un solde d'exécution -001 de la section d'investissement de :

0.00 €

Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de :

-6 125.98 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

0.00 €

En recettes pour un montant de :

0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

0.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **2 342.29 €**

Le Conseil Municipal invite Mr André VERMEERCH à venir poursuivre l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation des budgets primitifs 2024 Budget Principal et annexes

Approbation des budgets primitifs 2024 - Budget PRINCIPAL

Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 053 00 COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023 reportés		211 939.84 €	53 770.19 €	
Opérations de l'exercice	611 839.84 €	399 900.00 €	377 770.00 €	431 540.19 €
TOTAUX	611 839.84 €	611 839.84 €	431 540.19 €	431 540.19 €

Approbation des budgets primitifs 2024 - Budget EAU

Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 05302 EAU	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023 reportés		25 098.55 €	10 102.03 €	
Opérations de l'exercice	228 998.55 €	203 900.00 €	242 600.00 €	252 702.03 €
TOTAUX	228 998.55 €	228 998.55 €	252 702.03 €	252 702.03 €

Approbation des budgets primitifs 2024 - Budget ASSAINISSEMENT

Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 05303 ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023 reportés		1 542.46 €		50 406.07€
Opérations de l'exercice	19 342.46 €	17 800.00 €	60 506.07 €	10 100.07€
TOTAUX	19 342.46 €	19 342.46 €	60 506.07 €	60 506.07 €

Approbation des budgets primitifs 2024 - Budget CHAUFFERIE BOIS

Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 05360 CHAUFFERIE BOIS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023 reportés	420.15 €			
Opérations de l'exercice	37 379.85 €	37 800.00 €		
TOTAUX	37 800.00 €	37 800.00 €		

Approbation des budgets primitifs 2024 - Budget TAILLARD

Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 05330 TAILLARD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023 reportés		2 342.29 €		
Opérations de l'exercice	33 092.29 €	30 750.00 €		
TOTAUX	33 092.29 €	33 092.29 €		

La date du prochain conseil est fixée au 30 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à St Régis du Coin, le 12 mars 2024

Le Maire :	La secrétaire de séance :
André Vermeersch	Bernadette MOURIER

Certifié exécutoire

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 15 mars 2024
et de la publication de ce Procès-Verbal le*